

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA REALISATION DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PLATEAU PICARD**

AVENANT

DE REGULARISATION DES CONVENTIONS FINANCIERES INITIALES

PROJET

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), sis 1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex, représenté par son Président en exercice M. Charles LOCQUET, dûment habilité à la signature des présentes par décision du Bureau syndical du 21 avril 2021.

Ci-après désigné le « SMOTHD », le « Syndicat Mixte »,

De première part,

Et :

La Communauté de communes du Plateau Picard - 140 Rue Verte – BP 10205 - 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, représenté par son Président en exercice M. Frans DESMEDT, autorisé aux fins de la présente par délibération du conseil communautaire du.....

Ci-après désigné la « Collectivité membre ».

De seconde part.

Le SMOTHD et la Collectivité membre sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par voie de Conventions de participations financières à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit (ci-après « les Conventions »), conclues avec la Communauté de communes du Plateau Picard les :

- 22 juin 2016 ;
- 13 juillet 2017 ;

le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes du Plateau Picard, les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la collectivité de participations financières.

Le nombre de prises projeté lors des études d'avant-projet sommaire a évolué et fait l'objet d'une mise à jour, suite à la réalisation des travaux sur le territoire de la Communauté de communes du Plateau Picard.

C'est pourquoi les Parties, sur proposition du SMOTHD, ont adapté les conditions des Conventions de participations financières initiales à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclue les 22 juin 2016 et 13 juillet 2017, ainsi que les documents contractuels y afférents.

Les termes et expressions employés avec des majuscules dans le présent avenant ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans les Conventions.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre initial de prises déployées pour les années 2016 et 2017 et notamment les annexes 2 des conventions de participations financières à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclues les 22 juin 2016 et 13 juillet 2017.

Article 2 : Modification des modalités de versement

Le présent article 2, d'une part, modifie, les articles 4 des Conventions, relatifs aux Montants des Participations financières, d'autre part, complète les annexes 2 des Conventions par l'annexe 2.1 du présent avenant.

Article 3 : Incidence financière

Le présent avenant a pour objet d'établir le montant de la participation financière de régularisation de la Collectivité membre pour les années 2016 et 2017, au regard du nombre de prises effectivement déployées sur le territoire de la Communauté de communes du Plateau Picard.

1 - Pour l'année 2016, le nombre des nouvelles prises à financer s'élève à + 334 liens optiques et est détaillé comme suit par commune déployée :

COMMUNE	Nb_prise Convention Financière	nombre de prises construites	Delta
ANGIVILLERS	89	118	29
BRUNVILLERS LA MOTTE	141	190	49
BULLES	403	411	8
CREVECOEUR LE PETIT	55	65	10
DOMFRONT	207	62	-145
DOMPIERRE	121	118	-3
ESSUILES	240	254	14
FERRIERES	224	238	14
FOURNIVAL	208	220	12
GANNES	166	194	28
GODENVILLERS	81	94	13
LE PLESSIER SUR BULLES	79	99	20
MAIGNELAY MONTIGNY	1235	1397	162
PLAINVAL	153	192	39
QUINQUEMPOIX	117	131	14
RAVENEL	505	524	19
ROYAUCOURT	103	131	28
SAINS MORAINVILLERS	123	135	12
ST REMY EN L EAU	192	197	5
WELLES PERENNES	115	121	6

2 - Pour l'année 2017, le nombre des nouvelles prises à financer s'élève à + 694 liens optiques et est détaillé comme suit par commune déployée :

ANNEE CONVENTION	COMMUNE	Nb_prise Convention Financière	nombre de prises construites	Delta
2017	AIRION	193	203	10
2017	AVRECHY	479	546	67
2017	CATILLON FUMECHON	247	260	13
2017	CERNOY	98	116	18
2017	COIVREL	126	121	-5
2017	COURCELLES EPAYELLES	92	125	33
2017	CRESSONSACQ	197	216	19
2017	CUIGNIERES	99	114	15
2017	ERQUINVILLERS	81	94	13
2017	GRANDVILLERS AUX BOIS	134	140	6
2017	LA NEUVILLE ROY	473	551	78
2017	LE FRESTOY VAUX	118	129	11
2017	LE MESNIL SUR BULLES	114	139	25
2017	LE PLESSIER SUR ST JUST	255	329	74
2017	LE PLOYRON	60	68	8
2017	LEGLANTIERS	225	264	39
2017	LIEUVILLERS	277	296	19
2017	MENEVILLERS	43	50	7
2017	MERY LA BATAILLE	281	297	16
2017	MONTGERAIN	90	90	0
2017	MONTIERS	178	193	15
2017	MOYENNEVILLE	266	283	17
2017	NOROY	99	111	12
2017	NOURARD LE FRANC	150	172	22
2017	PRONLEROY	173	179	6
2017	ROUVILLERS	124	167	43
2017	ST JUST EN CHAUSSEE	3337	3337	0
2017	ST MARTIN AUX BOIS	141	187	46
2017	TRICOT	717	702	-15
2017	VALESCOURT	139	155	16
2017	WACQUEMOULIN	134	160	26
2017	WAVIGNIES	522	562	40

3- Le SMOTHD a déployé 1 028 prises FttH supplémentaires sur le territoire intercommunal, soit un montant global pour les années 2016 et 2017 comme indiqué ci-dessous un montant global de 1 028 prises x 370 € = 380 360,00 €.

ANNEES	COMMUNES	PREVISION	REALISATION	DELTA
2016	20	4557	4891	334
2017	32	9662	10356	694
	52	14219	15247	1028

La Communauté de communes du Plateau Picard ayant versé au Syndicat les participations initiales des années 2016 le 06 décembre 2016 et 2017 le 19 septembre 2017 dans le cadre des dispositions des susdites conventions, une participation complémentaire de 380 360,00 € sera appelée en 2022 pour régularisation, calculée comme suit :

$$1\ 028\ prises \times 370,00\ € = \underline{380\ 360,00\ €}$$

Article 4 : Modalités de versement

Le versement visé dans le précédent article devra être effectué par la Communauté de communes du Plateau Picard dans un délai d'un mois maximum suivant la date de réception par la Communauté de communes de l'avis des sommes à payer émis par le SMOTHD.

La Communauté de communes du Plateau Picard s'engage à effectuer le versement par mandat administratif au SMOTHD. L'avis des sommes à payer sera émis par le SMOTHD à l'issue de la signature du présent avenant.

Article 5 : Dispositions diverses

La notification de l'avenant consiste en la remise d'un exemplaire original de l'avenant à la Communauté de communes du Plateau Picard. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre récépissé.

Les dispositions des Conventions initiales qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et s'appliquent à ce dernier. En cas de contradiction, les termes du présent avenant l'emportent sur les termes des conventions initiales.

À Beauvais, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le SMOTHD, Le Président,	Pour la Communauté de communes du Plateau Picard M. Frans DESMEDT, Président
Agissant en vertu de la décision n° ... 2021... du	Agissant ès qualité

Le document suivant ci-joint a valeur contractuelle :

Annexe n° 2.1 : État du nombre de prises FTTH estimé
Base de calcul de la participation financière
Lors de la signature de l'avenant

Le nombre de prises déployées par le SMOTHD sur le territoire de la Communauté de communes du Plateau Picard est de 15 247 pour les années 2016 et 2017.

Investissement 2016 et 2017 complémentaire = nombre de prises x prix de la prise :

1 028 x 370 € = 380 360,00 €

Année de déploiement	2016 et 2017
Nombre de prises	15 247
Valeur de la prise	370,00 €
Sous-total des conventions initiales des 22 juin 2016 et 13 juillet 2017 (15 247 prises pour la Communauté de communes citée ci-dessus x 370 €) Règlement global perçu par le SMOTHD	5 261 030,00 €
Sous-total de l'avenant (1 028 prises x 370 €) Restant à percevoir en 2022	380 360,00 €
<i>Total</i>	<i>5 641 390,00 €</i>